



Paris, le 6 avril 2005 - n° 60b

Groupe de travail « Mesure des échanges internationaux de services »

Compte rendu de la réunion du jeudi 10 mars 2005

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

LISTE DES PARTICIPANTS

COMPTE RENDU DES DÉBATS

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- « La problématique des négociations internationales en matière de commerce des services » - Vincent GUITTON, Chef du bureau « Services, investissements et propriété intellectuelle », DGTPE
- « Les statistiques d'échanges de services dans la base CHELEM » - Houssein BOUMELLASA et Deniz UNAL-KESENCI, Cepii

Président : Bernard GUILLOCHON, Professeur à l'Université Paris Dauphine

Rapporteurs : - Claude PEYROUX, Adjoint au chef du service Transactions courantes à la Banque de France
 - Xavier NIEL, Chef de la division Services de l'Insee
 - Isabelle RABAUD, Maître de conférences à l'Université d'Orléans

LISTE DES PARTICIPANTS

M.	BOUMELLASSA Houssein	CEPII
M.	GUILLOCHON Bernard	Université Paris Dauphine
M.	GUITTON Hervé	DGTPE, Services, investissements, propriété intellectuelle
M ^{me}	LOUVOT Claudie	Insee, Division Échanges extérieurs
M ^{me}	MONFRONT Régine	Rapporteur de la formation Monnaie, finance, balance des paiements
M.	NÉFUSSI Benjamin	Insee, Division Synthèse des statistiques d'entreprises
M.	NIEL Xavier	Insee, Division Services
M.	NIVAT Dominique	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
M.	PEYROUX Claude	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
M.	PIERSON Jean-Hugues	DCASPL, Commission des comptes de services
M ^{me}	RABAUD Isabelle	Université Orléans
M.	RENARD Yvonick	MEDEF, FIM
M.	SICSIC Pierre	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
M.	UNAL-KESENCI Deniz	CEPII
M ^{me}	WISTROM Bettina	OCDE

ABSENTS EXCUSÉS

M ^{me}	BOURBIGOT Monique	Cnis
M.	GALLOUJ Faïz	Université de Lille 1
M.	MALETRAS Rémi	Groupement des professions de services
M.	VASSILLE Laurent	Direction du tourisme

COMPTE RENDU DES DÉBATS

Bernard Guillochon introduit la séance et donne la parole à Pierre Sicsic pour un complément à la réunion précédente concernant les données disponibles dans la base des groupes consolidés de la Banque de France. Contrairement à ce qui avait été suggéré, cette base n'inclut aucune informations sur les exportations ou les importations de services. Elle reprend simplement le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger par sous-secteurs d'activité. Les exportations n'y sont pas ventilées par secteur, car ces données proviennent de déclarations administratives de déductions de TVA, comme les sources fiscales.

Bernard Guillochon présente Vincent Guitton, Chef du bureau « Services, investissements et propriété intellectuelle » à la DGTPÉ (Direction générale du trésor et de la politique économique) pour une exposition de la problématique des négociations internationales en matière de commerce de services. Vincent Guitton est le porte-parole de la France au comité 133 *ad hoc* services de l'Union européenne. Ce comité se réunit depuis 1992 avec un ordre du jour entièrement consacré aux services, deux fois par mois environ. La Commission européenne y consulte les Etats membres sur leur politique commerciale et les positions défendues au conseil du commerce des services de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et de ses organes subsidiaires. Les représentants de chaque Etat sont également consultés lors des négociations d'accords commerciaux bilatéraux avec le Mercosur¹, le Golfe ou le Mexique ou lors de l'accession d'un nouveau membre à l'OMC. Vincent Guitton a pour rôle la préparation des positions françaises au SGCI (Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne) qui consulte tous les ministères techniques -le ministère de l'équipement pour le transport et la partie industrie du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI)-. Le SGCI est le service du Premier ministre qui fixe les positions défendues par les représentants de la France au sein des institutions européennes.

Au sein du comité 133-services, les décisions doivent faire l'objet d'un consensus, car certaines matières demeurent régies par la règle de l'unanimité. Ce système contraignant implique que les décisions reflètent des positions de compromis afin d'éviter de faire remonter les dossiers au niveau des Ministres et une radicalisation des positions.

Le point de départ des négociations est l'AGCS (Accord général sur le commerce de services) conclu lors des accords de Marrakech de 1994, aboutissement du cycle de négociations commerciales d'Uruguay. Cet accord stipule que l'échange de services, entendu au sens large, recouvre quatre modes :

- mode 1 : l'échange transfrontières de services,
- mode 2 : le déplacement à l'étranger du consommateur de services,
- mode 3 : la présence commerciale à l'étranger,
- mode 4 : le mouvement temporaire des personnes naturelles.

Il est complété par un accord sectoriel sur les télécommunications et sur les services financiers, deux secteurs dans lesquels la France a des avantages comparatifs et adopte une position offensive. Ce dernier mouvement de libéralisation date de 1997, mais sa mise en œuvre demeure encore imparfaite. Ainsi, le Brésil n'a pas encore ratifié le protocole télécommunication. En revanche, l'accession de la Chine à l'OMC a permis une plus grande ouverture de secteurs essentiels pour la France.

En 2000, aux termes de l'AGCS, le conseil du commerce des services de l'OMC a entrepris des négociations concernant l'accès au marché et le traitement national. Ces nouvelles négociations concernent les « règles » non bouclées en 1994 : l'institution éventuelle d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence en matière de services, les disciplines sur les subventions, et la transparence des marchés publics et la réglementation internationale.

Hors OMC, l'actualité porte sur les sujets suivants :

Au niveau communautaire, sur la directive dite Bolkenstein qui vise à réaliser la libre circulation des services en utilisant deux techniques juridiques :

- le principe de la liberté d'établissement en supprimant certains verrous en matière d'établissement (ce qui correspond au mode 3 en « langage » l'AGCS),
- le principe du pays d'origine : les relations contractuelles entre entreprises relèvent du droit du pays d'origine du prestataire de services et non du pays dans lequel la prestation est réalisée ; ce mécanisme ne se retrouve pas dans l'AGCS, qui pose au contraire le droit des Membres à réglementer les services.

Dans le monde, on relèvera d'autres types d'accords, comme les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) qui prévoient une libéralisation des échanges de services entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique à l'exception de ceux limitativement listés (liste dite « négative » dont les motivations

¹ Le Mercosur a été créé par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay en mars 1991 par le traité d'Asuncion. Il vise à créer un marché commun /union douanière entre les pays membres.

reposent sur une base juridique et doivent être clairement expliquées. En revanche, dans l'AGCS, le mécanisme de liste d'engagements spécifiques (liste « positive ») a été retenu. L'objectif de la négociation actuelle est que chaque Membre de l'OMC prenne de nouveaux engagements spécifiques de libéralisation plus étendus et de meilleure qualité que ceux de 1994, en matière d'accès au marché et de traitement national.

Dans le cadre de la négociation actuelle, seuls 50 Membres ont déposé une offre. En outre, leur contenu est de mauvaise qualité : les progrès sont très limités par rapport aux engagements de 1994. Certaines offres proposent même des engagements inférieurs à ceux de 1994 (« back-tracking »). La négociation dans les services ne se noue pas dans le cycle de Doha ; la masse critique n'est pas atteinte, notamment en raison d'une implication insuffisante des pays en développement (PED). Ces derniers attendent des concessions des pays industrialisés, notamment sur le mode 4, avant de s'engager. Il apparaît pourtant qu'un accord ne sera possible qu'en respectant plusieurs équilibres :

- un équilibre interne aux services, entre le mode 4 et tout le reste : l'Union européenne (UE), les Etats-Unis et les autres pays industrialisés adoptent une position défensive sur le mode 4 et présentent des intérêts offensifs sur tous les autres points ; les PED ont une position offensive sur le mode 4 et défensive sur les autres, hormis l'Inde qui dispose d'intérêts dans tous les secteurs capitaux et souhaite investir dans les entreprises de services dans l'Union européenne.
- un équilibre général : la relance du cycle de négociations commerciales de Doha en juillet 2004 s'articule principalement autour de trois sujets : l'agriculture, l'accès au marché des produits non agricoles et les services. Pour les pays développés la donne est claire : échanger des concessions en matière de services de la part des PED contre des avancées dans les deux premiers sujets pour les PED.

Les négociations commerciales bilatérales de la Communauté européenne marquent le pas. Avec le Mercosur, les négociations sur les services sont l'otage des discussions sur l'agriculture. Avec le Mexique, l'échange de liste recommence juste. Avec le Conseil de coopération du Golfe, les discussions en restent à un stade préliminaire.

Concernant l'OMC, deux-tiers des pays n'ont pas encore déposé d'offre. La technicité de la négociation services demanderait au moins 18 mois de travaux, dans l'hypothèse où les Membres partageraient la volonté d'aboutir, volonté manifestée par le dépôt d'offres substantielles.

En réponse à une question de Deniz Ünal-Kesenci sur ce que propose concrètement l'UE, Vincent Guitton précise que, pour l'instant, l'UE n'autorise, en matière de mode 4, que les transferts intra-firmes de personnels hautement qualifiés et les voyages d'affaires. Elle émet donc des propositions d'ouverture aux fournisseurs de services contractuels dans un certain nombre de professions, pour des hauts degrés de qualification (universitaire) et sous des plafonds numériques, en deçà desquels des tests de nécessité économique ne pourraient être utilisés, comme référence à la situation du marché du travail. Ainsi, si un prestataire indien devait se rendre en France pour une durée limitée (moins de 6 mois) dans le cadre du plafond spécifié, la Direction de l'emploi ne pourrait lui refuser l'autorisation préalable au titre de la situation du marché de travail français. Dans les autres secteurs, les offres de l'UE visent à consolider certains aspects de l'acquis du marché intérieur européen. Ainsi des offres fortes sont formulées concernant le mode 3 dans les télécommunications ou les services financiers.

Contrairement aux biens, il est très difficile de mesurer l'effet de la libéralisation des échanges de services ce qui conduit à une indétermination des positions. Par exemple, si le Brésil libéralise les services de télécommunication, France Télécom ne va pas forcément investir au Brésil l'année suivante. Tout dépend de la politique de développement de l'entreprise. Des intérêts offensifs peuvent être identifiés. Il n'est pas possible, cependant, de mesurer les opportunités offensives ou défensives. Les propositions n'émanent pas de la France, mais de la Commission européenne qui reprend et hiérarchise les intérêts des vingt cinq Etats membres en fonction des secteurs d'avenir pour l'UE25. Si la France possède un opérateur puissant et des avantages comparatifs dans des activités peu importantes pour ses partenaires européens, comme dans le domaine de l'eau, alors l'UE risque de ne pas reprendre de demandes d'ouverture dans ce secteur.

Les intérêts sont déterminés par les ministères techniques (l'Équipement et l'Industrie notamment) qui connaissent bien leur secteur. Toutefois, ces administrations sont souvent mieux armées pour identifier les intérêts défensifs que les intérêts offensifs. La détermination des intérêts offensifs doit s'appuyer également sur les entreprises elles-mêmes. Le lobbying dans le secteur des services reste assez faible. Les firmes tendent à s'adapter aux entraves rencontrées sur les marchés étrangers et ne sont pas en mesure d'identifier clairement si leurs performances seraient améliorées par la levée d'un obstacle particulier. Les missions économiques à l'étranger du MINEFI, par l'intermédiaire de leurs experts multilatéraux, traduisent les difficultés rencontrées par les entreprises d'origine française implantées à l'étranger en termes de demandes susceptibles d'être reprises dans les négociations sur l'AGCS.

L'AGCS n'est pas un système miroir. La Communauté européenne peut proposer de libéraliser les services bancaires contre une ouverture étrangère dans les services d'assurance. Les engagements sont unilatéraux et non systématiques. Mais en pratique, les demandes reprennent souvent les activités que l'on serait prêt à libéraliser soi-même.

A ce jour, on ne dispose pas d'analyses, hormis quelques études sectorielles de l'OCDE, sur les effets de l'AGCS depuis dix ans. Il n'existe pas non plus d'études de l'impact de telle ou telle mesure. On sait juste que le marché sera plus ouvert. Mais on ignore si l'opportunité sera saisie ou non et à quelle échéance.

En réponse à Yvonick Renard, Vincent Guitton confirme que les positions des négociateurs britanniques et européens s'élaborent également en l'absence de mesures quantifiées précises des effets économiques de la libéralisation des échanges de services. Deniz Ünal-Kesenci expose que le Cepii (Centre d'études prospectives et d'informations internationales) réalise des études pour mesurer les effets de la libéralisation des échanges dans les biens à partir de modèles d'équilibre général calculables (MEGC). Elle souligne qu'au niveau mondial, il existe de gros problèmes de données qui rendent très difficile la mesure des échanges de services. Le Cepii, en collaboration avec d'autres instituts européens, commence à travailler sur ce sujet. Bernard Guillochon nous informe qu'il existe quelques évaluations quantitatives des conséquences de la libéralisation des échanges de services à partir de MEGC. Dans la mesure où les maquettes des MEGC reposent sur des hypothèses héroïques, il estime que leurs résultats sont pas pires pour les services que pour les biens. Deniz Ünal-Kesenci signale que les quelques études existantes prennent les services dans leur ensemble, sans distinguer les différentes activités. Vincent Guitton précise que pour le mode 3, les statistiques d'investissement direct avec l'étranger (IDE) sont utilisées. Deniz Ünal-Kesenci indique que les statistiques d'échanges de services de la balance des paiements mesurent les modes 1 et 2. Vincent Guitton expose qu'il est parfois difficile d'identifier les flux financiers lorsque le prestataire effectif n'est implanté ni dans le pays de résidence de la firme mandatée, ni dans le pays du mandataire. Par exemple, si une entreprise française demande une expertise à un cabinet d'avocat britannique et que la mission est effectivement réalisée par un avocat de Bombay comment comptabiliser les flux de paiements ? Claude Peyroux répond qu'il faut alors examiner les factures.

En réponse à une interrogation de Bernard Guillochon, Vincent Guitton précise que les cinquante propositions soumises à l'OMC comprennent beaucoup de mode 3. Toutefois, des résistances demeurent, car de nombreuses entreprises ont peur de se faire racheter de sorte qu'aucune concession en matière de propriété des sociétés n'a été proposée. Suite à une demande de précision de Bernard Guillochon, Vincent Guitton indique que la participation étrangère est généralement limitée à 51 % du capital social, sauf prescription contraire dans certains secteurs et que les pays ne se lient pas sur le mode 4.

A la demande de Bettina Wistrom, Vincent Guitton indique que la classification sectorielle CPC 120 est utilisée. Toutefois, elle pose problème pour les télécommunications, le commerce électronique et les services financiers. Il n'existe pas de classifications de l'OMC, mais le sujet est actuellement en discussion, sans qu'il soit prévu d'élaborer une classification contraignante. L'UE a fait des propositions et les utilise pour ses offres et ses demandes.

En réponse à une demande de clarification de Pierre Sicsic, Vincent Guitton indique qu'un ingénieur indien salarié d'une entreprise de services française ou venant effectuer une prestation en France est couvert par la législation du pays où il réalise sa mission. Toutefois, si sa prestation ne requiert qu'une présence temporaire, elle s'inscrit dans le cadre du mode 4 de l'AGCS. En revanche, s'il se voit octroyer un CDI, le droit national prévaut. Cet exemple illustre les problèmes de frontière entre prestation de services et immigration économique. En 1994, des engagements ont été pris par l'UE pour les transferts intra-firme de dirigeants à l'étranger. Actuellement, l'Inde demande que cette possibilité soit étendue à toutes les catégories de travailleurs, proposition que l'UE n'a pas acceptée.

En réponse à l'interrogation de Claude Peyroux concernant la demande des négociateurs internationaux d'une mesure plus détaillée des échanges de services, Vincent Guitton fait part de sa perplexité. A une interrogation d'Yvonick Renard sur les indicateurs utilisés, Vincent Guitton précise que les négociations sont réalisées sur des règles juridiques. Il n'existe pas de statistiques adaptées au cadre juridique en matière d'échanges de services. La balance des paiements n'est pas ventilée selon les quatre modes. La suggestion d'Isabelle Rabaud de réaliser un état des lieux des statistiques disponibles pour chacun des modes et de recueillir l'avis des négociateurs est acceptée. Vincent Guitton souhaiterait également savoir quel est le mode pertinent pour chaque secteur de service. Yvonick Renard s'interroge sur la manière dont il sera possible d'équilibrer les cinquante offres et les cent cinquante demandes, s'il n'existe pas de quantification. Vincent Guitton précise que c'est le nombre de lignes qui est pris en compte quel que soit le pays. Les zones géographiques d'intérêt pour la France sont les pays de l'OCDE, les grands pays émergents dont les marchés sont très dynamiques et dont la liste a été établie par Bercy et vers lesquels la France doit accroître ses exportations de biens pour maintenir constante sa part dans les exportations mondiales de

marchandises. Les grandes entreprises précisent également leurs zones d'intérêt. Les missions économiques du MINEFI réalisent des études sectorielles qui sont utilisées, comme ce fut le cas pour la distribution.

Dominique Nivat expose qu'il existe des groupes de travail internationaux, notamment sur le mode 4, où à l'initiative de l'OMC et de l'ONU, des experts réfléchissent à la quantification des prestations. Vincent Guitton souligne que le mode 4 soulève des problèmes statistiques importants. Ainsi, seul le chiffre d'affaires réalisé pour chaque prestation est connu. Or une stabilité du chiffre d'affaires peut masquer une progression du volume des prestations couplée à une baisse des prix. Par ailleurs, le développement du mode 4 risque de créer de l'immigration clandestine. Sur les problèmes de l'immigration, les orientations interministérielles défensives prévalent. Ainsi, le colloque organisé à l'initiative de l'ONU sur le mode 4, les 15 et 16 septembre 2004, a produit un mauvais effet sur les administrations concernées en France, car les propositions négligeaient les effets accompagnant ces mesures.

Bernard Guillochon passe alors la parole à Houssein Boumellassa et Deniz Ünal-Kesenci, économistes au CEPIL, pour une présentation des statistiques d'échanges de services dans la base CHELEM (Comptes harmonisés sur les échanges et l'économie mondiale) du CEPIL. Le CEPIL travaille depuis plusieurs années à l'élaboration de MEGC multi-pays, multi-secteurs (modèle MIRAGE, par exemple) afin de mesurer les impacts de la libéralisation des échanges de biens sur le bien-être (évaluation des politiques agricoles, conséquences d'un choc exogène ...). Fort de son expérience, le CEPIL se dirige aujourd'hui vers la création de modèles CGE évaluant l'impact économique de la libéralisation des échanges de services. Afin d'effectuer ce type de travaux, le CEPIL, doit, depuis sa création il y a trente ans, élaborer ses propres bases de données afin d'obtenir des statistiques de long terme cohérentes par secteur et par zone géographique. Ainsi, CHELEM comprend trois bases de données : CHELEM-CIN sur le commerce international de biens, CHELEM-PIB sur les PIB, la population et les taux de change et CHELEM-BAL sur les balances des paiements. Cette dernière comprend, dans sa version actuelle, 133 postes, 49 agrégats et 27 soldes et inclut les échanges de services de 194 pays et de 83 zones géographiques de 1967 à 2002, exprimés en millions de dollars. Les trois bases ont une même cohérence temporelle et géographique (mêmes zones géographiques) et fournissent un agrégat Monde. Elles permettent de construire des indicateurs spécifiques comme la part des échanges de biens et services dans le PIB mondial qui est passée de 11 % en 1967 à 24 % en 2002. La part des services dans les échanges internationaux reste stable autour de 21 %. Depuis le milieu des années 80, la part des autres services augmente au détriment de celle des transports, les voyages enregistrant une légère progression. Alors que le taux de croissance annuel moyen des échanges mondiaux d'autres services est constant à 7 % dans les années 80 et 90, dans les années 90, les services informatiques et d'informationregistrent la plus forte progression observée (+23 %). Toutefois, la ventilation du poste « Autres services » pose un certain nombre de problèmes : l'Inde est le premier exportateur mondial de services informatiques mais n'apparaît pas en tant que tel, ce type de services spécifiques faisant encore partie du poste « Autres services dans la balance de ce pays.

Les données source de balance des paiements proviennent du cédérom balance des paiements édité par le FMI. Les données manquantes sont estimées à partir des anciennes bases CHELEM-BOP et des sources alternatives. Une nouvelle nomenclature de CHELEM-BOP va être adoptée afin d'améliorer la lisibilité des données. Les déclarations étant effectuées à des années différentes par chaque pays, la série n'est pas uniforme. Il existe des points aberrants pour lesquels des tests de cohérence des données sont en construction. Dans la version de 2005, le détail des échanges d'autres services ne sera fourni qu'à partir de 1995 afin de pallier ces incohérences entre pays. Par ailleurs, l'existence et l'ampleur d'un déséquilibre mondial pose problème. Il est mesuré par référence aux exportations de services que l'on sait mieux classifier que les importations. Ainsi, dans les transports, apparaît un désajustement mondial de -12 % des exportations mondiales, en 2002, imputable à la flotte de libre immatriculation. En descendant dans le détail, l'asymétrie mondiale s'accroît et atteint -44 % des exportations mondiales de services d'assurance en 2002. Le Cepii souhaiterait un meilleur contrôle des données à la source, des déclarations des pays. Les explications sur les incohérences au niveau mondial, notamment dans les services financiers et d'assurance seraient bienvenues. Il serait souhaitable de disposer de données d'échanges bilatéraux entre les pays et d'un croisement de données bilatérales et sectorielles pour les IDE.

En réponse à Isabelle Rabaud, Houssein Boumellasa précise que la nouvelle nomenclature plus détaillée en matière de services sera élaborée dans un deuxième temps. Yvonick Renard se demande si le Cepii envisage une décomposition du PIB par secteur (primaire, secondaire et tertiaire) ce qui offrirait une clé de cohérence pour la base balance des paiements. Claude Peyroux expose que beaucoup de services proviennent de l'industrie. En réponse à une interrogation d'Yvonick Renard sur les asymétries mondiales, Deniz Ünal-Kesenci précise qu'il n'existe pas de données miroirs pour les échanges de services. La base du FMI ne comprend que les données d'échanges d'un pays avec le reste du monde. Bettina Wistrom indique qu'il existe une base de données d'échanges bilatéraux pour les pays de l'OCDE avec cinq catégories de services dont les transports. Les séries ne sont pas très longues, mais sont disponibles pour vingt-sept pays. Yvonick Renard s'interroge sur les échanges intra-UE. Bettina Wistrom et Claude Peyroux indiquent

qu'Eurostat fournit des informations, mais que les asymétries sont très importantes. Isabelle Rabaud précise que les échanges des services de la zone euro hors échange intra-UEM sont incluses dans CHELEM-BAL, sans détail sectoriel. Deniz Ünal-Kesenci indique qu'il existe des bases harmonisées pour le commerce international de biens, mais pas pour les échanges de services. Claude Peyroux expose que, pour les biens aussi, les exportations pour un produit k d'un pays A vers un pays B diffèrent des importations de produit k du pays B en provenance du pays

Au vu d'un graphique présenté, Claudie Louvot s'étonne que la part du poste « autres services » au sein des échanges de services ait autant progressé, alors que la croissance de ce poste ne semble pas avoir toujours été beaucoup plus rapide que celle des autres postes. Elle suggère de compléter ce tableau par des calculs de contributions qui prendraient en compte le poids de chaque poste. Deniz Ünal-Kesenci et Claude Peyroux précisent qu'il existe d'importants effets prix, notamment dans les transports, que les données en valeur ne permettent pas de prendre en compte. Jean-Hugues Pierson se demande si la croissance de la part des autres services dans les années 70 ne provient pas d'un problème statistique. Il ajoute que les transactions de services incluses dans la balance des paiements ne correspondent pas aux produits des entreprises de services, comme le négoce international, les brevets ou les frais de gestion entre entreprises affiliées. Une partie de la progression des autres services s'explique donc par l'internationalisation en général indépendamment de l'activité des entreprises de services. Lorsque les paiements de royalties augmentent, cela ne signifie pas que l'activité internationale des entreprises de services progresse.

Claudie Louvot s'interroge sur l'existence de doubles comptes dans les données de la base Chelem. Deniz Ünal-Kesenci rappelle l'important désajustement mondial dans les services. Isabelle Rabaud précise que les échanges intra-zone sont inclus dans les données des zones géographiques.

Dominique Nivat déclare que les statistiques de commerce international de biens ne sont pas meilleures que les statistiques d'échanges internationaux de services. Comme il existe des données d'échanges bilatéraux, des ajustements peuvent être réalisés. Les résultats en sont-ils améliorés ? La qualité de ces mécanismes plus ou moins statistiques que personne ne contrôle peut être discutable. Deniz Ünal-Kesenci répond que la nomenclature des échanges de services est beaucoup moins détaillée que celle des échanges de biens de sorte que l'on ne peut identifier finement l'activité responsable de l'asymétrie. Dominique Nivat précise que le désajustement dans le commerce de biens augmente avec une nomenclature plus détaillée. Bernard Guillochon indique que l'examen des statistiques bilatérales très désagrégées de l'OCDE révèle que les erreurs se compensent lorsqu'on procède à des agrégations et que ces erreurs ont sans doute un caractère aléatoire.

En réponse à Yvonick Renard, Claude Peyroux confirme que les produits de la banque-assurance sont inclus dans les services financiers. Yvonick Renard s'étonne également de l'ampleur de l'asymétrie mondiale dans les services publics. Claude Peyroux acquiesce ; les services des ambassades et consulats sont, en principe, connus. Il confirme que les données relatives aux échanges de services ne sont pas pires que celles du commerce international de biens. Pierre Sicsic indique que les importations en provenance d'Inde dont le paiement ne sera pas effectué sur l'Inde vont augmenter, car l'entreprise prestataire de services effectue sa déclaration longtemps après le paiement direct en Inde. Claude Peyroux ajoute que les services après-vente font l'objet de paiements en Irlande, surtout dans l'informatique, alors qu'il existe des prestataires actifs dans beaucoup d'autres pays.

Claudie Louvot s'interroge sur la pertinence de la balance des échanges de services mondiale présentée. Comment faut-il l'interpréter ? Deniz Ünal-Kesenci indique qu'il s'agit d'un moyen de contrôle permettant de faire ressortir les déséquilibres. Il faudrait effectivement rendre la base cohérente avant d'effectuer des analyses sur le monde. Bernard Guillochon se demande si le désajustement mondial serait très différent rapporté à la demi somme des exportations et des importations et non aux seules exportations, certes considérées comme plus fiables.

Bernard Guillochon clôt la réunion et annonce que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 14 avril, désormais, à 15h et sera consacrée aux deux exposés suivants :

- « L'activité des filiales d'entreprises étrangères en France et des filiales françaises à l'étranger : les enseignements de la statistique d'entreprise » (D. Francoz, Insee),
- « L'activité des filiales étrangères d'entreprises françaises appréhendée par les données FATS de la Bdf » (F. Boccarda, DBDP, Bdf).